

2023-11-30-18 : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et les associations Solipass et Asure pour la mise en oeuvre d'un service "expérimental" de mobilité solidaire sur le secteur du Nord Anjou

L'an deux mille vingt trois, le trente novembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

**Étaient présents :**

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Jean-Pierre BOISNEAU, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Sébastien DROCHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Christian MASSEROT, Pascal CHEVROLLIER, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Liliane LANDEAU, Joël ESNAULT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Juanita FOUCHER, Marie-Hélène LEOST, Michel BOURCIER, Michel THÉPAUT, Emmanuel CHARLES

**Pouvoirs :**

Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Jean PAGIS, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

**Secrétaire de séance :** Marie- Ange FOUCHEREAU

Membres en exercice :50
Membres présents :36
Pouvoirs :7
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 24/11/2023
Date d'affichage: 08/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20231130-2023-11-30-18b-DE  
Date de réception préfecture : 08/12/2023

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

**VU** le Schéma Régional des Mobilités ;

**VU** le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics ;

**VU** le Projet de territoire, et notamment le projet n°20 « développer et harmoniser le service de transport solidaire sur le territoire » ;

**VU** la Responsabilité Sociétale des Organisations, et notamment le principe d'actions 25 « soutenir les initiatives d'intérêt général et solidaires » ;

**VU** la délibération n°2022-12-15-07 sur la mise en œuvre d'un service de mise à disposition de véhicules solidaires avec les associations d'insertion par le travail.

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre d'un service « expérimental » de mobilité solidaire sur le secteur du Nord Anjou avec les associations d'insertion par le travail (Solipass et Asure) a été validée par une précédente délibération en date du 15 décembre 2022 (n°2022-12-15-07). Plusieurs réserves avaient été émises quant aux modalités effectives d'organisation de ce service.

**CONSIDERANT** que la présente convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) et les associations Solipass et Asure vient donc préciser l'exécution de ce service. Plusieurs annexes accompagnent également la convention.

**CONSIDERANT** les principaux termes de la convention ci-après :

Les **objectifs du service** sont :

- Offrir une solution « transitoire » de location de véhicules pour des publics fragilisés ;
- Se rapprocher de ces publics grâce à un réseau de trois Points Relais Mobilité ;
- Insérer ces publics dans des parcours d'accompagnement vers une mobilité autonome ;

Les **parties prenantes du service** sont :

- L'association Solipass qui agit en tant que « porteur du service », et qui assure le pilotage, l'animation et la coordination opérationnelle

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département..

Accusé de réception en préfecture 2/4  
049-200071868-20231130-2023-1430-18b-DE